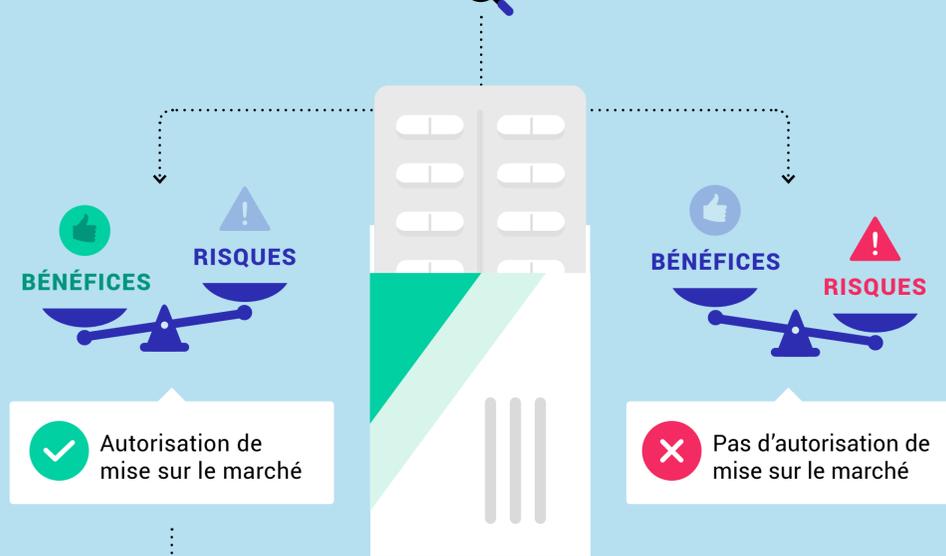


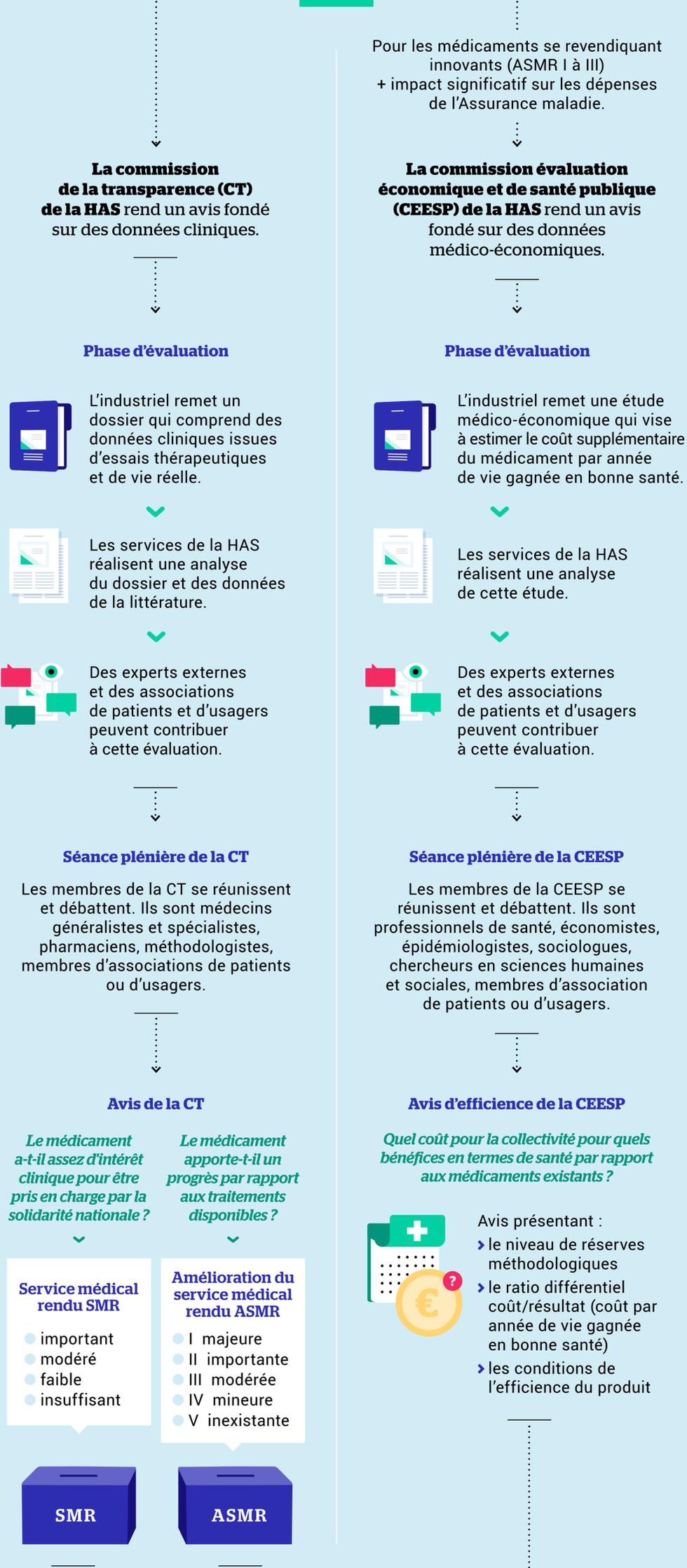
De l'autorisation au remboursement : le parcours d'un nouveau médicament

1 L'agence européenne (EMA) ou française (ANSM) du médicament autorisent la mise sur le marché du médicament.



Si l'industriel souhaite que son médicament soit remboursé

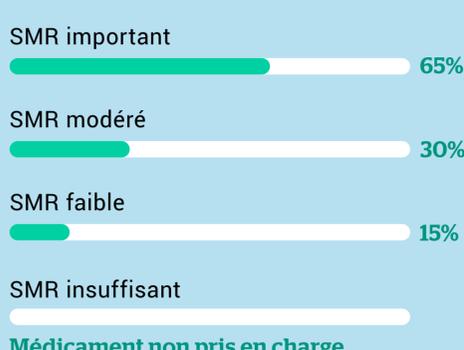
2 La Haute Autorité de santé évalue ce nouveau médicament en vue du remboursement et de la fixation du prix.



3 L'Union nationale des caisses d'Assurance maladie (Uncam) fixe le taux de remboursement.

Le Comité économique des produits de santé (CEPS) négocie le prix du médicament avec l'industriel sur la base des avis de la HAS.

- Remboursement par l'Assurance maladie obligatoire
- Remboursement possible par les organismes complémentaires



Outre les avis de la HAS (ASMR et efficacité), d'autres éléments entrent dans la négociation du prix d'un médicament : le prix des médicaments comparables, l'effectif de la population à traiter, les prévisions de vente...

4 Les ministères décident du remboursement et du prix.

Le médicament peut alors être pris en charge en ville et/ou à l'hôpital.

